

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 19 MAI DU 2025

**Date de convocation** : 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, BARATS Alain, HANGAR Patricia, DE SANTOS Chantal, LABADIE Christel, GRIMAUD Valérie, DUFAUR-DESSUS Guy, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, DOUCINET Vanessa, MORILLAS Jacques, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : GRIMAUD Valérie

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

### **D1-190525 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation à temps non complet pour assurer la surveillance extérieure et/ou le service au restaurant scolaire pendant la pause méridienne. En effet, une classe supplémentaire sera créée à partir de septembre. Elle favorisera mécaniquement l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire pendant la pause méridienne. M. le Maire propose la création de ce poste sur l'année scolaire 2025-2026 afin de déterminer les besoins en personnels sur ce temps et d'ajuster l'organisation du service en conséquence.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 mars 2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5,07 heures annualisée (8h par semaine pendant le temps scolaire uniquement : 11H30-13H30).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux par délibération D3-100225 du Conseil municipal en date du 10 février 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Art. 1 – DÉCIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation représentant 5,07h de travail par semaine annualisées en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366 ;

**Art. 2 - AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ;

**Art. 3 - ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire ;

**Art. 4 - PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**D2-190525 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet pour assurer l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 7 juillet 2025 au 31 août 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures 30.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Art. 1 - DÉCIDE** la création à compter du 7 juillet 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 20h30 de travail par semaine en moyenne ; cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

**Art. 2 - AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**Art. 3 - ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**Art. 4 - PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **D3-190525 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM À TEMPS NON COMPLET**

Le Maire rappelle qu'un agent communal, ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe sera admise à la retraite le 31 août 2025. Il convient de recruter un nouvel agent pour la remplacer. La commune gère directement les services périscolaires de garderie le matin et le soir ainsi que le service de restauration. Le poste concerne l'ensemble de ces activités auprès des enfants de l'école.

Vu le départ à la retraite d'une ATSEM à temps non complet,

Le Maire propose de créer un poste d'agent ayant fonction d'ATSEM à temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,

Cet emploi appartient à la catégorie C.

Le tableau des effectifs sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent ayant fonction d'ATSEM	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	33 h annualisé

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**Art. 1 – DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un poste d'agent scolaire et périscolaire, ayant fonction d'ATSEM, de 33 heures hebdomadaires annualisées.

**Art. 2 – ADOPTE** l'ensemble des propositions du maire.

**Art. 3 – AJOUTE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **D4-190525- RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**

Vu la délibération D5-160718 autorisant le maire à demander un agrément auprès de l'Agence de service civique et à signer un contrat d'engagement avec un volontaire,

Vu la demande de renouvellement par délibération du 4 juillet 2022,

Considérant que l'agrément n'est plus valable depuis le 6 juin 2024,

Vu la proposition du maire d'accueillir un volontaire à l'école sur les mêmes bases à l'école maternelle et élémentaire :

Thème : éducation pour tous

Numérotation 3-A : favoriser les activités scolaires et périscolaires de qualité et favoriser la socialisation des enfants de 3 à 6 ans.

M. le maire propose de demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique, et de recruter un volontaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - DÉCIDE** de renouveler le dispositif du service civique pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation, avec une intervention auprès des enfants de 3 à 10 ans à compter de septembre 2025, pour un temps de travail minimal de 29 heures hebdomadaires,

**Art. 2 - AUTORISE** le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence de service civique,

**Art. 3 - AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération,

**Art. 4 - AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

**Art. 5 – PRÉCISE** que les crédits sont suffisants aux budgets 2025 et 2026.

**D5-190525- ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Extension BT à vocation économique commercial (Antenne de téléphonie) 2024 » : APPROBATION du projet**

**Affaire n° 24EX154**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Territoire d'Énergie 64 a procédé à l'étude des travaux de : **Extension Antenne FREE**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "Extension BT à vocation économique commercial (Antenne de téléphonie) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux qui seront pris en charge par l'opérateur de téléphonie.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

**Art. 1 – DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'énergie 64 de l'exécution des travaux.

**Art. 2 – APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux TTC .....	28 393,37 €
– Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus.....	2 839,33 €
– Actes notariés (2) .....	345,00 €
– Frais de gestion du TE64 .....	1 419,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 997,37 €</b>

**Art. 3 – APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

– Participation Concessionnaire .....	10 548,90 €
– T.V.A préfinancée par TE64.....	5 205,46 €
– Participation de FREE MOBILE aux travaux .....	15 823,34 €
– Participation de FREE MOBILE aux frais de gestion .....	1 419,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 997,37 €</b>

La participation définitive de l’opérateur sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**Art. 4 – ACCEPTE** l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Art. 5 – CHARGE** le maire d’exécuter la présente délibération.

**D6-190525 – LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 155, RUE DU GLEYSIA:**  
**AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION**

VU le départ du locataire du logement de type T3 situé au rez-de-chaussée du 155, rue du Gleysia, au 1<sup>er</sup> juin 2025,

Vu le dépôt de deux dossiers de demande de location,

CONSIDÉRANT les critères établis pour le choix des locataires,

Après analyse des candidatures au regard des critères fixés, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de l’autoriser à signer le bail de location avec Mme Lucile SARTHOU, actuellement domiciliée Chemin Paniaou à Ger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Art. 1 – AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location du T3, sis 155 rue du Gleysia, avec Mme Lucile SARTHOU ;

**Art. 2 – PRÉCISE** que le loyer mensuel s'élève à 681€ et les charges à 33€.

**D7-190525 – INSTALLATION D'UN « LOCKER » MONDIAL RELAY SUR LE  
DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Considérant la proposition de Mondial Relay d'installer gratuitement sur la commune des casiers de consignes automatiques dits « Lockers », pour une durée de 5 ans renouvelable par périodes successives d'un an ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de retrait de colis ;

Considérant que l'emplacement proposé par la commune, sur la parcelle communale cadastrée C 2232, sise rue du Gleysia (au niveau du PROXI), répond aux exigences de la société Mondial Relay,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation de son domaine privé, la collectivité percevra un loyer annuel de 850€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 - APPROUVE** la mise à disposition d'un emplacement d'environ 4 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée C 2232 sise rue du Gleysia, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour l'installation par Mondial Relay de casiers de consignes électroniques, moyennant un loyer annuel de 850€.

**Art. 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Mondial Relay le bail à loyer correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**D8-190525 – ADHÉSION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »  
en partenariat avec la Gendarmerie et la Préfecture**

Monsieur le maire rapporte au Conseil Municipal la démarche « participation citoyenne » qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information de forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors cadre de crimes ou de délits flagrants.

Conformément à l'article L.2211-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Le Maire est un acteur de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Le dispositif a été présenté par le capitaine de la gendarmerie aux habitants de la commune lors d'une réunion publique le 25 mars 2025,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 - APPROUVE** la démarche « participation citoyenne » et d'adhésion au dispositif en partenariat avec la gendarmerie et la préfecture.

**Art. 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion au dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ